

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0203/PRE érigeant en maisons d'arrêt l'école de police IDRIS FARAH ABANEH à Nagad et le centre de détention administrative d'Ali-Addé.

n° 91-0203/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
31 janvier 1991

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro
31 janvier 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les Lois Constitutionnelles N°S LR/77 001 et LR/77 002 de 27 juin 1977

VU L'Ordonnance n°LR/77 008 du 30 juin 1977

VU Le Décret n°90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°144/AN/80 du 16 Septembre 1980 portant code pénitentiaire

VU L'Ordonnance n°87 026/PRE du 28 Mars 1987 modifiant les articles 1 et 2 de la loi n°144/AN/80 du 16 Septembre 1980

SUR Proposition du Ministre de la justice ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'école de police IDRIS FARAH ABANEH à Nagad, et le centre de détention administrative d'Ali Addé sont érigées en maisons d'arrêt pour la détention préventive des personnes inculpées ou susceptibles d'être inculpées dans la procédure d'information suivie contre ALI AREF BOURHAN et tous autres chefs d'accusation, atteinte à la sûreté de l'État, complot, assassinats.

Article 2

Le présent arrêté qui sera applicable, dès sa signature, sera publié selon la procédure d'urgence puis inséré au journal officiel de la République.

Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON